

## Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : Azur graphique, immatriculée sous le SIREN 438065278, est en activité depuis 22 ans.

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « la chasse aux visuels », dans le cadre des « Fêtes de Pâques »

## Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à retrouver 3 éléments (cloche, oreille de lapin et œuf) qui sont cachés dans les pages de notre site web. [www.azur-graphique.fr](http://www.azur-graphique.fr), les gagnants seront les 3 personnes les plus rapides à trouver un de ce trois éléments cachés (un gagnant par élément, soit 3 gagnants)

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

## Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 2 au 30 avril 2024 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

**Ne sont pas autorisés à participer au Jeu**, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Peuvent être mentionnés :

Ce que doit contenir le bulletin de participation (nom, prénom, adresse électronique, entreprise, tel. etc.) formulaire mail

Les modalités d'acheminement (adressés par mail [digital@azur-graphique.fr](mailto:digital@azur-graphique.fr) )

### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment les informations incomplètes ou illisibles.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Les 3 gagnants seront les premiers qui découvriront les 3 éléments (cloche, oreille et œuf) qui sont cachés dans les pages de notre site web. [www.azur-graphique.fr](http://www.azur-graphique.fr),

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1er prix ... 2ème prix... et 3ème prix dans l'ordre du plus rapide au moins rapide

## Article 7 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots aura lieu dans nos ateliers [coté Parc Expo, ZI Pôle 49, 31 Bd de la Chanterie, 49480 Verrières-en-Anjou](#)

Les gagnants seront informés par mail ou téléphone

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 30 mai 2024, les lots non récupérés seront retirés

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 8 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

### **Article 9 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur [digital@azur-graphique.fr](mailto:digital@azur-graphique.fr)

### **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au

respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [digital@azur-graphique.fr](mailto:digital@azur-graphique.fr) Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 13 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : 31 bd de la chanterie, 49480 Verrières en Anjou

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par mail sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [digital@azur-graphique.fr](mailto:digital@azur-graphique.fr)